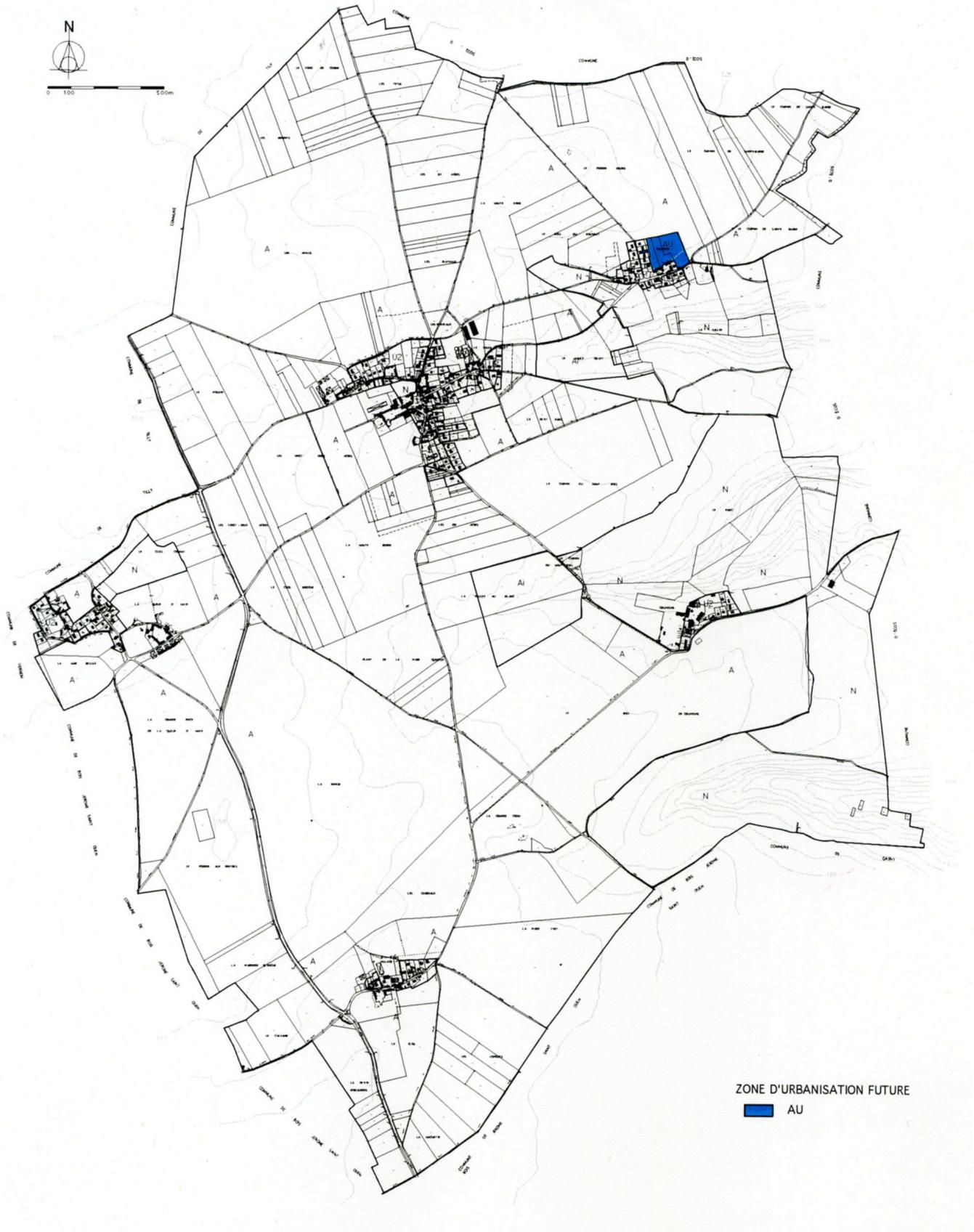


ZONE AU



CHAPITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

Caractère de la zone AU :

La zone AU est à vocation d'habitat,
Il s'agit d'une zone d'urbanisation future qui ne peut être urbanisée qu'après modification du PLU et en respect des orientations particulières au PADD .

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1 zone AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Tout est interdit.

ARTICLE 2 zone AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

Néant

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 zone AU - ACCES ET VOIRIE

Néant

ARTICLE 4 zone AU - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Néant

ARTICLE 5 zone AU - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE 6 zone AU - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Néant

ARTICLE 7 zone AU - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Néant

ARTICLE 8 zone AU - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Néant

ARTICLE 9 zone AU - EMPRISE AU SOL

Néant

ARTICLE 10 zone AU - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Néant

ARTICLE 11 zone AU - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES

Néant

ARTICLE 12 zone AU - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Néant

ARTICLE 13 zone AU - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Néant

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 14 zone AU - CŒFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Néant

SECTION IV – GRENELLE II – OBLIGATIONS IMPOSÉES

ARTICLE 15 zone AU - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Néant

ARTICLE 16 zone AU – INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Néant